
CONSEIL MUNICIPAL DU 11 juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 11 juin, à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur BUSSON Patrick, le Maire.

Etaient présents : Mmes BRIERE, CANNOT, LE BELLEGO, PILVIN, TENENBAUM,
MM. BARIL, BUSSON, DAKYO, LE COMTE, LEVEUF, OUATTARA.

Absents excusés : Mmes BOURRIER, MARTIN
MM. BREHIER, HY.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les pouvoirs de MM. BREHIER et HY, étaient respectivement donnés à Mme BRIÈRE et M. BUSSON. Le pouvoir de Mme MARTIN était donné à Mme LE BELLEGO.

Secrétaire de séance : M. Brayima DAKYO

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Il demande ensuite aux élus l'adoption en l'état du procès-verbal 09 avril 2024 ; M. DAKYO demande une modification sur le paragraphe rendant compte des échanges sur le projet de parc photovoltaïque sur l'ancien centre technique du HAC. La modification sera faite en ce sens.

Ajout de délibérations :

- ✓ TARIF DE LOCATION SALLE D'ANIMATION – PARC CHÂTEAU -2026

Suppression de délibérations :

- ✓ DEMANDE DE SUBVENTION DETR – OPERATION : REMPLACEMENT DE LA POMPE A CHALEUR GYMNASSE JULIEN LE TERREC

ORDRE DU JOUR

1 COMMUNICATION

1.1 DELAGATIONS DONNÉES AU MAIRE PAR LA CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire à l'honneur de faire connaître que la décision relative au don de monsieur Paumelle a été transmise au contrôle de légalité en vertu de la délégation qui lui a été donnée par le Conseil Municipal. Ce dernier prend communication de l'envoi de la décision suivante au contrôle de légalité : ACCEPTATION D'UN DON de M. Yves PAUMELLE.

Mme Roselyne PILVIN précise que le don de M. PAUMELLE consiste en une sculpture en bois d'un Christ ancien datant du 15^{ème} siècle et d'une sculpture sur plâtre d'un christ de facture récente. La première sculpture pourrait être candidate à la rénovation grâce à un concours (CEA) auquel Mme PILVIN compte participer au nom de la commune.

2 FINANCES

2.1 BAREME DES CONCESSIONS DU CIMETIERE COMMUNAL

(Délibération N°01-06-2024)

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de réactualiser à compter du 1^{er} juillet 2024 le tarif des concessions du cimetière communal comme suit :

- **Pour les emplacements ayant une surface de deux mètres carrés** : Répartition 2/3 pour la commune et 1/3 pour le CCAS

	TOTAL	COMMUNE	CCAS
CONCESSION DE 15 ANS			
Une place	90 €	60 €	30 €
Droit de superposition	111 €	74 €	37 €
CONCESSION DE 30 ANS			
Une place	135 €	90 €	45 €
Droit de superposition	171 €	114 €	57 €
CONCESSION DE 50 ANS			
Une place	216 €	144 €	72 €
Droit de superposition	258 €	172 €	86 €
Trois places superposables (Obligation de caveau)	303 €	202 €	101 €

- **Columbarium : (Délibération N°02-06-24)**
Répartition 2/3 pour la commune et 1/3 pour le CCAS

	TOTAL	COMMUNE	CCAS
CONCESSION DE 15 ANS	90 €	60 €	30 €
CONCESSION DE 30 ANS	135 €	90 €	45 €
ACHAT PLAQUE GRANIT CASE COLUMBARIUM	215 €		

2.2 FRAIS DE SCOLARITE ELEVES DES COMMUNES EXTERIEURES – ANNEE 2023/2024

(Délibération N°03-06-2024)

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal que l'article 23 de la loi du 22 juillet 1983 modifiée a posé le principe d'une répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques lorsque celles-ci accueillent des enfants résidents dans d'autres communes. Il convient de préciser les modalités générales de répartition des charges. Après discussion, il est proposé au conseil municipal :

- D'autoriser Monsieur le maire à demander cette participation aux communes extérieures qui acceptent la scolarisation des enfants à l'école primaire publique de notre commune
- De fixer cette participation pour l'année 2023/2024 au cout moyen annuel calculé pour un enfant scolarisé à l'école publique de notre commune.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du bilan de fonctionnement de l'école publique de SAINT LAURENT DE BREVEDENT et après avoir délibéré à l'unanimité FIXE la participation aux frais de fonctionnement de l'école communale à 600 € par enfant sur la base de l'année civile 2023 ;

2.3 ACCUEIL PERISCOLAIRE – MODIFICATION DES TARIFS – RENTREE 2024/2025

(Délibération N°04-06-2024)

Monsieur le Maire explique que vu l'évolution du coût des denrées alimentaires, des charges du personnel, propose d'augmenter le tarif de la garderie à compter du 1^{er} septembre 2024. Le Conseil Municipal, DECIDE, à l'unanimité, de modifier les tarifs de l'accueil périscolaire **à compter du 1^{er} septembre 2024**, comme suit :

- | | |
|---|-----------------------------|
| Pour une ½ heure de surveillance : | 1. 40 € (pas de changement) |
| • Pour le goûter (forfait mensuel) : | 2. 30 € |
| • Pour les pénalités de retard, de présence ou d'absence non prévue : | 5. 60 € (pas de changement) |
| • Pour les pénalités de non présence : | 1. 40 € (pas de changement) |

2.4 TARIF DE LA SALLE D'ANIMATION – PARC DU CHÂTEAU – ANNEE 2026 (Délibération N°05-06-2024)

Monsieur le Maire indique la nécessité d'établir les tarifs de location de la salle d'animation pour l'année 2026. Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité (8 voix « pour » et 6 voix « contre ») de revaloriser les tarifs location comme suit :

DUREE	Contribuables	Non Contribuables
La Journée (24 heures) Ou journée séminaire Uniquement en semaine	462 €	949 €
Deux Jours (48 heures)	710 €	1 356 €
Cautions	500 €	1 000 €
Arrhes de Réservation	25 % de la réservation arrondi à l'Euro près	

2.5 BOURSE DE RENTREE SIXIEME – ANNEE SCOLAIRE 2024/2025 (Délibération N°06-06-2024)

La commission « Scolaire » propose au conseil municipal de réitérer la bourse de rentrée pour les 6èmes sous forme de chèque cadeau « fournitures scolaires » d'une valeur de soixante euros (60 €).

Ce chèque cadeau sera émis chez un prestataire local. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la proposition de la commission « Scolaire » ; et décide de réitérer cette bourse à raison de **60 € par enfant domicilié sur notre commune et rentrant en 6^{ème}**.

Le montant de la facture sera imputé sur l'article « 6064 » du budget communal.

2.6 REVALORISATION DU LOYER DES LOGEMENTS COMMUNAUX : F6, 8 PLACE DE LA MAIRIE (Délibération N°07-06-2024)

Considérant l'évolution de l'indice de référence des loyers, soit un taux de variation de 3.50 % du montant des loyers au premier trimestre 2024, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, de revaloriser à **compter du 1er septembre 2024**, le loyer de l'appartement F6 situé 8 place de la Mairie. Le montant mensuel sera porté à **727 euros (sept cent vingt-sept)**, correspondant à 726.57 €, arrondi à l'euro près, au lieu de 702 euros (sept cent deux) de la délibération précédente. Les autres termes de la délibération précédente restent inchangés.

2.7 INTERVENTION DES SERVICES COMMUNAUX EN DEHORS DES PRESTATIONS DE COLLECTE ET NETTOYAGE ORDINAIRE : FIXATION DU MONTANT D'UNE REDEVANCE (Délibération N° 08-06-2024)

Monsieur le Maire rapporte que les dépôts d'ordures et de déchets de toutes sortes ont augmenté sur le territoire de la commune. Ces dépôts sont généralement constitués de plaques d'amiante ou encore de déchets verts. Ces actes d'incivilité portent atteinte à la salubrité, à l'environnement et représentent un coût pour la commune, les travaux d'enlèvement et de nettoyage étant effectués par le personnel des services techniques ou par des entreprises spécialisées. La brigade des gardes champêtres est mandatée pour identifier les auteurs des dépôts. Considérant qu'il y a lieu de garantir la salubrité publique et la propreté de la commune, considérant que le service collecte et d'élimination des ordures ménagères est mis en place pour tous et qu'il convient de le respecter, considérant qu'il existe un réseau de déchetteries sur le territoire, considérant que les dépôts sauvages ainsi que les dépôts d'ordures et déchets en dehors des poubelles communales sont des infractions et représentent une charge financière pour la collectivité, il est alors proposé au Conseil Municipal d'instituer une participation forfaitaire forte et dissuasive à l'encontre des contrevenants..

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, institue une **redevance forfaitaire d'un montant de 500€** due par les auteurs des dépôts de déchets sur la voie publique ; Cette somme contribue aux frais engagés par la collectivité pour évacuer les déchets de façon conforme.

3 DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS

3.1 DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE URBAINE LE HAVRE SEINE METROPOLE – OPERATION : RENOUVELLEMENT D'EQUIPEMENTS ELECTROMENAGERS (Délibération 09-06-2024)

La commune souhaite procéder au remplacement : du lave-linge et séchoir professionnels des services municipaux (5 044.50 € HT), de l'armoire réfrigérée (3741.59 € HT), du fourneau (4 810.30 € HT) de la salle d'animation et du chauffe-eau (647.33 € HT) de la mairie. Dans ce cadre, il est envisagé de demander un fonds de concours à la communauté urbaine « LE HAVRE SEINE METROPOLE ». Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité décide de demander un fonds de concours à la communauté urbaine « LE HAVRE SEINE METROPOLE » en vue de participer à 50% au financement de l'opération : RENOUVELLEMENT D'EQUIPEMENTS ELECTROMENAGERS, qui coûtera 14 243.72 € HT (soit 7121,00 € demandés au titre des fonds de concours attribués selon délibération n° 20210034 du conseil communautaire en date du 18/02/2021).

3.2 DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE URBAINE LE HAVRE SEINE METROPOLE – OPERATION : RENOUVELLEMENT DES TATAMIS

La commune souhaite procéder au remplaceant des tatamis du gymnase Julien Le Terrec. Dans ce cadre, il est envisagé de demander un fond de concours à la communauté urbaine « LE HAVRE SEINE METROPOLE ». Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité décide de demander un fond de concours à la communauté urbaine « LE HAVRE SEINE METROPOLE » en vue de participer à 50% au financement de l'opération qui coûtera 5 250.00 € (soit 2 625.00 € demandés au titre des fonds de concours attribués selon délibération n° 20210034 du conseil communautaire en date du 18/02/2021).

✓ TRAVAUX DES COMMISSIONS

Un tour de table des différentes commissions est réalisé.

① La commission « **Urbanisme** » ;

M. Laurent BARIL, vice-président, rappelle l'importance de ne pas effectuer des travaux sans autorisation et indique qu'un rappel sur les différents types de déclarations d'urbanismes sera fait sur la publication communale le « Saint-Laurent en Bref » de juin 2024. Les dernières réunions sur le PLUI se sont tenues sur la détermination des possibles OAP (Orientation Aménagement Programmation).

② La commission « **Cadre de vie et valorisation du patrimoine** » ;

Mme Roselyne PILVIN vice-présidente, informe que le « City Stade » avance et que le sol est terminé. Il sera opérationnel en juillet. Elle émet l'idée de demander à monsieur Blondel, peintre/graffeur de peindre les murs à côté du « City Stade ». Elle demande aussi la mise en place d'une table de ping-pong. Mme PILVIN indique qu'un deuxième enclos de moutons au jardin des Castors est envisagé. Les travaux sur l'église côté Sud sont engagés.

③ La commission « **Voirie et Espaces verts** »

M. Xavier LE COMTE, vice-président indique que le Labyrinthe ouvrira bien pour les vacances scolaires même si le maïs n'est pas à la bonne hauteur.

④ La commission « **A.I.C.O.** » ;

Mme Claudine CANNOT, indique que le Flash info sera à distribuer, que les prix du concours photos seront attribués lors du vernissage de l'exposition peinture le vendredi 14 juin 2024 et que le prix du public sera rendu le dimanche 16 juin 2024. 150 œuvres seront présentes lors de l'exposition peintures et sculptures à la salle « le Château ».

Les animations « Puces Couturières » auront lieu le 06 octobre 2024 au gymnase.

⑤ La commission « **Affaires Scolaires/Périscolaires** » et La commission « **Seniors** » ;

Il n'y a pas eu de communication particulière. M. BREHIER Pierre, vice-président est absent et excusé, Il est toutefois demandé une mise à jour de la liste des personnes âgées dans le besoin sur notre commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h11